

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

- Nom commercial SOLVAir® S300
- REACH : Numéro d'enregistrement 01-2119457606-32-xxxx

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations de la Substance/du Mélange**

- Epuration des fumées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société**

SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL SA
RUE DE RANSBEEK, 310
1120, BRUXELLES
BELGIUM
Tel: +32-2-2642111
Fax: +32-2-2641802

Adresse e-mail

manager.sds@solvay.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 7211 0003 [CareChem 24]
ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)**

- Non classé comme produit dangereux en vertu de la réglementation ci-dessus.

2.2 Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) No 1272/2008**

- Non étiqueté comme produit dangereux selon la réglementation ci-dessus.

Étiquetage supplémentaire

- EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 D'autres dangers qui n'entraînent pas de classification

- Aucun(e) à notre connaissance.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Non applicable (substance inorganique)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substance**

P00000226662
Version : 1.02 / FR (FR)
www.solvay.com



Informations sur les Composants et les Impuretés

Nom Chimique	Numéro d'identification	Classification Règlement (CE) No 1272/2008	LCS, facteur M, ETA	Concentration [%]
hydrogénocarbonate de sodium	No.-CAS : 144-55-8 No.-EINECS : 205-633-8	Non classé	ETA (oral): > 4.000 mg/kg ETA (inhalation): > 4,74 mg/l (poussières/brouillard)	>= 98 - <= 100
	Numéro d'enregistrement: 01-2119457606-32-xxxx auto classification			
carbonate de sodium	No.-Index : 011-005-00-2 No.-CAS : 497-19-8 No.-EINECS : 207-838-8	Irritation oculaire, Catégorie 2 ; H319	ETA (oral): 2.800 mg/kg ETA (cutané): > 2.000 mg/kg	<= 2

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

3.2 Mélange

- Non applicable, le produit est une substance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation

- Amener la victime à l'air libre.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

- Laver avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux

- Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion

- Se rincer la bouche à l'eau.
- Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Effets

- Pas de dangers particuliers à signaler.
- A forte concentration:
- légère irritation

En cas de contact avec la peau

Effets

- Pas de dangers particuliers à signaler.

Exposition répétée ou prolongée

- Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.

En cas de contact avec les yeux

Effets

- Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.

En cas d'ingestion

Effets

- L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins

- Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés

- Aucun(e).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Non combustible.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

- En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Éviter la formation de poussière.

Conseil pour les répondants en cas d'urgence

- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Balayer pour éviter les risques de glissade.
- Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Éviter tout mélange avec un acide dans les égouts (formation de gaz).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Assurer une ventilation adéquate.
- Réduire au minimum la production et l'accumulation de poussières.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles

Mesures d'hygiène

- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Mesures techniques/Conditions de stockage**

- Conserver dans le conteneur d'origine.
- Conserver dans un endroit sec.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver le conteneur fermé.
- Conserver à l'écart de :
- Produits incompatibles

Matériel d'emballage**Matière appropriée**

- Papier.
- Polyéthylène

Matière non-appropriée

- Donnée non disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Contactez votre fournisseur pour plus d'informations

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants avec limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail**

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
carbonate de sodium	TWA	10 mg/m ³	Limite d'exposition acceptable pour Solvay

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Nom du produit	Population	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Durée d'exposition	Valeur	Remarques
carbonate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux		10 mg/m3	
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux		10 mg/m3	

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures de contrôle****Mesures d'ordre technique**

- Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle**Protection respiratoire**

- Utiliser seulement un appareil respiratoire conforme aux règlements/ normes nationaux/internationaux.
- Respirateur avec un filtre à poussière
- Type de Filtre Filtre P2
recommandé:

Protection des mains

- Gants imperméables

Protection des yeux

- Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

- Tenue de protection étanche à la poussière

Mesures d'hygiène

- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	solide
Forme	crystallin(e), poudre
Couleur	blanc
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	Point/intervalle de fusion: Décomposition: oui
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Point/intervalle d'ébullition: Décomposition thermique: oui
Inflammabilité (solide, gaz)	Ce produit n'est pas inflammable.
Inflammabilité (liquides)	Donnée non disponible

<u>Inflammabilité/Limite d'explosivité</u>	Donnée non disponible
<u>Point d'éclair</u>	Non applicable, inorganique
<u>Température d'auto-inflammabilité</u>	Donnée non disponible
<u>Température de décomposition</u>	> 50 °C
<u>pH</u>	8,4 (env. 8,4 g/l) (25 °C) Eau 8,6 (env. 52 g/l) <u>pKa</u> : 6,3
<u>Viscosité</u>	<u>Viscosité, dynamique</u> : Non applicable
<u>Solubilité</u>	<u>Hydrosolubilité</u> : 69 g/l (0 °C) 93 g/l (20 °C) 165 g/l (60 °C) <u>Solubilité dans d'autres solvants</u> : Alcool: insoluble
<u>Coefficient de partage: n-octanol/eau</u>	Non applicable, inorganique
<u>Pression de vapeur</u>	Décomposition thermique
<u>Masse volumique</u>	2,21 kg/dm ³ <u>Masse volumique apparente</u> : 0,5 - 1,3 kg/dm ³
<u>Densité relative</u>	2,21 - 2,23 (20 °C)
<u>Densité de vapeur relative</u>	Non applicable
<u>Caractéristiques de la particule</u>	Donnée non disponible
<u>Taux d'évaporation (Acétate de butyle = 1)</u>	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

<u>Explosivité</u>	Non prévu
<u>Propriétés comburantes</u>	Non prévu
<u>Auto-inflammation</u>	Non applicable
<u>Poids moléculaire</u>	84,01 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

- Incompatible avec les acides.
- Se décompose lentement au contact de l'eau.

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- aucun(e)

10.4 Conditions à éviter

- Exposition à l'humidité.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5 Matières incompatibles

- Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

- aucun(e)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë****Toxicité aiguë par voie orale**

hydrogénocarbonate de sodium

DL50 : > 4.000 mg/kg - Rat , mâle et femelle
Méthode: selon une méthode standardisée
La toxicité aiguë du produit est faible

carbonate de sodium

Rapports non publiés
DL50 : 2.800 mg/kg - Rat , mâle et femelle
Méthode: OCDE ligne directrice 401
La toxicité aiguë du produit est faible
Rapports non publiés**Toxicité aiguë par inhalation**

hydrogénocarbonate de sodium

CL50 - 4,5 h (poussières/brouillard) : > 4,74 mg/l - Rat , mâle et femelle
Méthode: selon une méthode standardisée
N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité aiguë par inhalation selon le SGH.
Rapports non publiés
Poussières**Toxicité aiguë par voie cutanée**

hydrogénocarbonate de sodium

carbonate de sodium

Donnée non disponible
DL50 : > 2.000 mg/kg - Lapin
Méthode: selon une méthode standardisée
N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité dermale aiguë selon le SGH.
Aucune mortalité n'a été observée à cette concentration.
Rapports non publiés
Donnée non disponible**Toxicité aiguë (autres voies d'administration)****Corrosion cutanée/irritation cutanée**

hydrogénocarbonate de sodium

Lapin
irritation légère
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Rapports non publiés

carbonate de sodium

Lapin
Non classé irritant pour la peau
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Rapports non publiés**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

hydrogénocarbonate de sodium

Lapin
légère irritation
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Rapports non publiés

carbonate de sodium

Lapin
Irritant pour les yeux.
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Rapports non publiés
Donnée non disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Mutagenicité****Génotoxicité in vitro**

hydrogénocarbonate de sodium

Souche: Escherichia coli
avec ou sans activation métabolique

négatif
Méthode: selon une méthode standardisée
Données bibliographiques
Test de Ames
avec activation métabolique.

négatif
Méthode: Mutagenicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella typhimurium
Données bibliographiques

carbonate de sodium

Par analogie
Test de Ames
avec activation métabolique.
Le produit est considéré comme non génotoxique
Données bibliographiques

Souche: Escherichia coli
sans activation métabolique.

négatif
Le produit est considéré comme non génotoxique
Données bibliographiques

Génotoxicité in vivo

Donnée non disponible

Cancérogénicité

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction et le développement**Toxicité pour la reproduction/Fertilité**

Donnée non disponible

Toxicité pour le développement/Térogénicité

hydrogénocarbonate de sodium

Rat, femelle, Oral(e)
Térogénicité NOAEL: > 340mg/kg
Méthode: selon une méthode standardisée
Plus forte dose testée, Le produit est considéré comme non embryotoxique/foetotoxique., Rapports non publiés
Lapin, femelle, Oral(e)
Térogénicité NOAEL: > 330mg/kg
Méthode: selon une méthode standardisée
Plus forte dose testée, Le produit est considéré comme non embryotoxique/foetotoxique., Rapports non publiés

carbonate de sodium

Rat, femelle, Oral(e)
Toxicité maternelle générale NOAEL: >= 245 mg/kg p.c./jour
Térogénicité NOAEL: >= 245mg/kg p.c./jour
Méthode: selon une méthode standardisée
aucun effet térogène ou embryotoxique n'a été observé, Rapports non publiés
Lapin, femelle, Oral(e)
Toxicité maternelle générale NOAEL: >= 179 mg/kg p.c./jour
Térogénicité NOAEL: >= 179mg/kg p.c./jour
Méthode: selon une méthode standardisée
aucun effet térogène ou embryotoxique n'a été observé, Rapports non publiés

STOT**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

P00000226662

Version : 1.02 / FR (FR)

www.solvay.com

hydrogénocarbonate de sodium Voies d'exposition: Oral(e), Inhalation
La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH. évaluation interne

carbonate de sodium La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH. évaluation interne

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

carbonate de sodium La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH. évaluation interne
Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Milieu aquatique

Toxicité aiguë pour les poissons

hydrogénocarbonate de sodium CL50 - 96 h : 7.100 mg/l - Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Essai en dynamique
Contrôle analytique: oui

Méthode: selon une méthode standardisée
Rapports internes non publiés
Non nocif pour les poissons (LC/LL50 > 100 mg/L)

carbonate de sodium CL50 - 96 h : 300 mg/l - Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Essai en statique
Contrôle analytique: non

Méthode: selon une méthode standardisée
Non nocif pour les poissons (LC/LL50 > 100 mg/L)
Données bibliographiques

Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

hydrogénocarbonate de sodium CE50 - 48 h : 4.100 mg/l - Daphnia magna (Grande daphnie)
Essai en dynamique
Contrôle analytique: oui
Méthode: selon une méthode standardisée
Rapports internes non publiés
Non nocif pour les invertébrés aquatiques. (EC/EL50 > 100 mg/L)

carbonate de sodium CE50 - 48 h : 200 - 227 mg/l - Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)
Essai en semi-statique
Méthode: selon une méthode standardisée
Non nocif pour les invertébrés aquatiques. (EC/EL50 > 100 mg/L)
Données bibliographiques

Toxicité pour les plantes aquatiques Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes Donnée non disponible

Toxicité chronique pour les poissons

Donnée non disponible

Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

hydrogénocarbonate de sodium

NOEC: > 576 mg/l - 21 jours - Daphnia magna (Grande daphnie)
 Essai en semi-statique
 Contrôle analytique: non
 Méthode: OCDE Ligne directrice 211
 Plus forte concentration testée
 Données bibliographiques
 Aucun effet chronique néfaste n'a été observé jusqu'au seuil de 1 mg/L inclus.

12.2 Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique****Stabilité dans l'eau**

hydrogénocarbonate de sodium

Le produit se dissocie rapidement en ses divers ions au contact de l'eau.

Eliminations photochimique et physique

Donnée non disponible

Biodégradation**Biodégradabilité**

hydrogénocarbonate de sodium

Non applicable (substance inorganique)

carbonate de sodium

Non applicable (substance inorganique)

Evaluation de la dégradabilité

carbonate de sodium

Le produit est considéré comme non rapidement dégradable dans l'environnement

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Coefficient de partage: n-octanol/eau**

hydrogénocarbonate de sodium

Non applicable (substance inorganique)

Facteur de bioconcentration (FBC)

hydrogénocarbonate de sodium

Selon les données disponibles sur les composants
 Non potentiellement bioaccumulable.
 Avis d'expert

carbonate de sodium

Non applicable (substance inorganique)

12.4 Mobilité dans le sol**Potentiel d'adsorption (Koc)**

hydrogénocarbonate de sodium

Selon les données disponibles sur les composants
 adsorption non significative
 évaluation interne

carbonate de sodium

Air
 Non applicable

Solubilité(s)
 Eau

Mobilité
 Eau

Sol/sédiments
 non significatif(ve)

Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Non applicable (substance inorganique)**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes**Evaluation de l'écotoxicité****Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique**

hydrogénocarbonate de sodium Non nocif pour les organismes aquatiques (LC/LL50, EC/EL50 > 100 mg/L)

carbonate de sodium Non nocif pour les organismes aquatiques (LC/LL50, EC/EL50 > 100 mg/L)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

hydrogénocarbonate de sodium Aucun effet chronique néfaste n'a été observé jusqu'au seuil de 1 mg/L inclus.

carbonate de sodium N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Destruction/Élimination**

- Contacter les services d'élimination de déchets.
- Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Diluer avec une grande quantité d'eau.
- Neutraliser à l'acide.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

- Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Nettoyer le récipient avec de l'eau.
- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**ADN/ADNR**

non réglementé

ADR

non réglementé

RID

non réglementé

IMDG

non réglementé

IATA

non réglementé

P00000226662

Version : 1.02 / FR (FR)

www.solvay.com

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) Non applicable
État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
United States TSCA Inventory	- Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertoire à l'inventaire
Australian Inventory of Industrial Chemicals (AIIC)	- Répertoire dans l'inventaire : nous n'avons pas déterminé si ce produit contient des substances avec des obligations et/ou des restrictions réglementaires.
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Répertoire à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Répertoire à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Répertoire à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Répertoire à l'inventaire
Taiwan Chemical Substance Inventory (TCSI)	- Répertoire à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemical Substances	- Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire NZIoC. Des obligations HSNO supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez vous reporter à la section 15 de la FDS pour la Nouvelle-Zélande.
EU. European Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemical (REACH)	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique Solvay basée dans l'Espace économique européen (EEE), il est établi que ce produit est conforme aux dispositions d'enregistrement du règlement REACH (CE) n°1907/2006, étant donné que l'ensemble de ses composants sont exclus, exemptés et/ou enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique Solvay établie en dehors de l'EEE, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

signification des abréviations et acronymes utilisés

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par cours d'eau intérieurs.
- RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail.
- IATA : Association du transport aérien international
- ICAO-TI : Instructions techniques relatives au transport en toute sécurité des marchandises dangereuses par air.
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- ATE : Valeur estimée de toxicité aiguë
- EC : Numéro de référence dans l'UE
- CAS : Numéro « Chemical Abstracts Service ».
- LD50 : Substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test (dose létale médiane).
- LC50 : Concentration de la substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test.
- EC50 : Concentration effective de la substance causant le maximum de 50 %.
- PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Substance fortement persistante et fortement bioaccumulable.
- GHS/CLP/SEA : Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- STOT : Toxicité pour certains organes cibles

Les acronymes cités ci-dessus ne sont pas tous référencés dans la présente fiche de données de sécurité (FDS).

Information supplémentaire

- Nouvelle édition à distribuer en clientèle
- Mise à jour
- Voir section 1

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.